

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 372

VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 à 18h30

A la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

Nombre de Conseillers Elus : 35
Conseillers présents : 26
Absents excusés et représentés : 8
Absent excusé non représenté : 1

Secrétaire de séance :
Marie Odile UHLERICH

Sous la présidence de Monsieur Serge **JANUS**, Président,

Assisté des Vice - Présidents :

MM. Alain **MEYER**, Emmanuel **ESCHRICH**, Bernard **SCHMITT**, Jean-Pierre **PIELA**.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-Line **DUCORDEAUX**, Dominique **HERRBACH**, Yvette **WALSPURGER**, Marie-Odile **UHLERICH**, Monique **HOULNE**, Christine **MEYER**.

MM. Fabien **DOLLE**, Charles **FAHRLAENDER**, Joffrey **DAVID**, Christian **HAESSLER**, Bernard **WOLFF**, Fabien **DIGEL**, Alexandre **KRAUTH**, Thierry **DIETZ**, André **MULLER**, Jean-Marc **WITZ**, Jean-Philippe **HOLWEG**, Patrick **BUHL**, Alain **KAMMERER**, Abel **MANGEOLLE**, Gilles **GENTILE**.

ETAIENT EXCUSES :

M. Charles **SITZENSTUHL**, Député de la 5^{ème} Circonscription du Bas-Rhin,
M. Lionel **PFANN** donne procuration à M. Serge **JANUS**,
M. Régis **GUNTZ** donne procuration à M. Bernard **SCHMITT**,
M. Daniel **ANCEL** donne procuration à Mme Yvette **WALSPURGER**,
M. Frédéric **STOCKER** donne procuration à M. Alain **MEYER**,
M. Christian **HEIM** donne procuration à Mme Monique **HOULNE**,
M. Xavier **GARRE** donne procuration à M. Patrick **BUHL**,
M. Gérard **DEBAUCHEZ** donne procuration à M. Alain **KAMMERER**,
M. Jean-Pierre **ALDOSA** donne procuration à Mme Christine **MEYER**,
Mme Alexandra **MURER**.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Laurent **KRACKENBERGER**, Directeur de l'Antenne CeA de Sélestat,
M. Jean-Pierre **STRAUB**, invité de la Commune de BASSEMBERG,
M. Serge **LEHMANN**, invité de la Commune d'URBEIS,
M. Thierry **FROELICHER**, responsable du Pôle Aménagement du Territoire,
Mme Sylvie **EMMENDOERFFER**, comptable.
La Presse : Mme Lucienne **FAHRLAENDER** – DNA.

L'ordre du jour était le suivant :

- I - **APPROBATION du C.R. du CC N° 371 du 07 Juillet 2022**
- II – **ENSA (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture).**
 - 1.) Convention de partenariat.
- III – **Trame Verte et Bleue « Autour du Champ du feu ».**
 - 1.) Candidature intercommunale pour une 4^{ème} phase.
- IV – **Accélérateur de Transition**
 - 1.) Validation du dossier de candidature et des demandes de financement.
 - 2.) AMI – adaptez votre territoire au changement climatique.
- V – **URBANISME**
 - 1.) Modification du PLUi.
- VI – **TERRAINS**
 - 1.) Acquisitions, échanges et ventes de terrains.
 - 2.) Mesures compensatoires : remise en herbe de parcelles boisées.
- VII – **ASSOCIATIONS FONCIERES**
 - 1.) Subvention pour l'enquête publique du Kinschberg.
- VIII. **MICROFOLIE**
 - 1.) Appel à projet, contribution financière et partenariat avec la Vilette.
- IX – **TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES**
 - 1.) Avenants à la convention signée le 11 Mai 2010.
- X – **LOGEMENT DES MEDECINS REMPLACANTS**
 - 1.) Acquisition de mobiliers.
- XI– **FINANCES**
 - 1) Taxe d'aménagement.
 - 2) Décision Modificative.
 - 3) Renouvellement de la Ligne de Trésorerie.
- XII- **PERSONNEL**
 - 1) Approbation du rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés 2021.
 - 2) RIFSEEP – Modalités de mise en place.
 - 3) Création de postes.
 - 4) Ajustement de la prise en charge des frais de déplacement
 - 5) Heures Supplémentaires
- XIII - **M.J.C. « Le Vivarium »**
 - 1.) Subvention pour redynamisation des sections M.J.C. « LeVivarium ».
- XIV – **DIVERS**

Le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ouvre la séance en remerciant les Délégués qui se sont déplacés pour cette réunion et fait part des excusés et des procurations.

En propos liminaires, M. Serge **JANUS** aborde les points suivants :

- **Visites sur le Territoire**

Le Président fait part de la visite de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète du Bas-Rhin et de la Région Grand Est le 22 Juillet 2022 et de Mme Elsa SCHALCK, Sénatrice le 23 Septembre 2022.

- **Mobilité**

M. Serge JANUS informe les Elus présents de la présence d'un stand de la Communauté de Communes de la vallée de Villé le 21 Septembre 2022 au Marché de Villé dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité.

- **Manifestations**

- Bassemborg le 02 Octobre 2022.
- La Vallée Vagabonde les 14, 15 et 16 Octobre 2022.

- **Dossiers intercommunaux**

M. Serge JANUS informe l'assemblée que plusieurs dossiers liés au changement climatique, qui seront présentés ce soir, ont connu des avancées significatives cet été avec une écoute très intéressée et un soutien de l'Etat, de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, du SDEA et de la Région Grand Est. Il s'agit notamment de l'accélérateur de transition, de l'embauche d'un chargé de mission « Eau » et du portage du dossier Trame Verte et Bleue par la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Le Président souligne également que dans le cadre de la PMO Energiessen la Communauté de Communes de la vallée de Villé est nommée aux Trophées des Collectivités DNA dans la catégorie « Développement Durable et Qualité de Vie ».

- **Documents sur les tables**

Il présente les documents et autres mis sur les tables :

- Un état des irrécouvrables du SMICTOM par commune.
- Le programme des ateliers de la prévention.
- Un document de la Région sur le plan Vélo Régional.
- Un livret sur les Aides de la Région.
- L'ordre du jour réajusté.

• **Changement de fonctionnement des EPCI**

Le Président donne quelques précisions sur le changement de fonctionnement des EPCI depuis du 1^{er} Juillet 2022 à savoir :

- Le compte-rendu est remplacé par le Procès-Verbal.
- En début de chaque séance, l'Assemblée délibérante nomme un ou plusieurs secrétaires de séance parmi ses membres. Ces secrétaires peuvent s'adjoindre du personnel intercommunal pour les assister dans leurs tâches.
- Le Procès-Verbal est rédigé par le ou les secrétaires et signé par le Président et le ou les secrétaires dans la semaine qui suit la séance du Conseil Communautaire.

Après appel à candidature, Madame Marie Odile UHLERICH est nommée secrétaire de séance.

Avant de démarrer la séance le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider l'ajout, à l'ordre du jour, du point XIII. M.J.C « Le Vivarium ».

- 1.) Subvention pour redynamisation des sections M.J.C.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

I – APPROBATION DU C.R. DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 371 du 07 Juillet 2022

Personne n'ayant de question ni de remarque à formuler, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, le compte-rendu de la réunion N° 371 du Jeudi 07 Juillet 2022.

II – ENSA (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture)

1) Convention de partenariat

Dans le cadre de la volonté intercommunale de travailler sur une meilleure connaissance de la ressource en eau sur le territoire, de ses usages et des possibilités d'infiltration dans le sol, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg a proposé à la Communauté de Communes de la vallée de Villé d'intervenir sur le territoire de la vallée de Villé.

Cela s'est déjà traduit par l'intervention de 2 étudiants qui sont venus sur le territoire cet été et ont rassemblé toutes les données nécessaires permettant d'établir un panel de cartes sur la désimperméabilisation des sols.

Dans la continuité de ces démarches, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS), en partenariat avec l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES), propose à la Communauté de Communes de la

vallée de Villé de mettre en place un atelier de 4 mois où les étudiants des deux écoles travailleront ensemble à analyser la situation hydrologique, bâtie et écologique et à élaborer des réponses aux enjeux spécifiques de ce territoire :

- enjeux hydrologiques, avec la nécessité de retenir et d'infiltrer les eaux pluviales pour limiter la surcharge des stations d'épuration et réduire in fine les risques de crues en vallée et en plaine, ceci à un horizon de 10 ans ;
- enjeux bâtis, avec l'ambition locale tant que nationale de réduire de moitié (en 2032) puis d'arrêter totalement l'artificialisation des sols (en 2050), tout en assurant le bien-être des habitants, et en maintenant l'attractivité économique et résidentielle du territoire ;
- enjeux écologiques, avec le besoin de mieux résister aux futures canicules sécheresses, plus fréquentes et plus longues dans le futur, ce à la fois pour les habitants, pour les cultures et pour le milieu naturel.

Pour cette offre qui est proposée pour cet automne, une convention spécifique sera mise en place avec :

- d'une part une contribution de 1 500 € à verser à l'ENSAS au titre du soutien aux activités pédagogiques et à la recherche en urbanisme,
- d'autre part, la prise en charge des frais de mission et d'exposition qui ne pourra excéder 5 000 €.

Après cette présentation les questions, remarques et observations suivantes sont émises :

- Joffrey DAVID : Comment sont associées les communes à cette démarche ?

Le Président répond que :

- *d'une part, les éléments cartographiques réalisés au cours de la période estivale concerne les 18 communes et sont disponibles sur l'extranet de la Communauté de Communes de la vallée de Villé en annexe du compte-rendu de la Commission Agriculture/Environnement du 21 Septembre 2022,*
- *d'autre part, les étudiants qui interviendront dans l'atelier de cet automne vont analyser la situation hydraulique et urbaine du Bourg-Centre et des communes avoisinantes qui restent à définir. Le fruit de leur travail sera restitué au bout des 4 mois aux élus intéressés lors d'un grand Oral et des fiches techniques seront rédigées pour être transposables sur d'autres communes.*

Sur proposition de la Commission AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider l'intervention de l'ENSAS et de l'ENGEES pour la mise en place d'un atelier de 4 mois permettant d'analyser la situation hydrologique, bâtie et écologique et à élaborer des réponses aux enjeux spécifiques de ce territoire,**
- **de prendre en charge les frais correspondants à cette mission,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention correspondante et tous les documents relatifs à cette affaire.**

III – Trame Verte et Bleue « Autour du Champ du Feu »

1) Candidature intercommunale pour une 4^{ème} phase

La Trame Verte et Bleue « Autour du Champ du Feu » qui a débuté sur la vallée de Villé en 2017 est aujourd'hui bien ancrée sur le territoire. Riche de ses expériences et de son expertise elle a su créer un réseau d'échange entre Communes, acteurs locaux et avec la population, pour la mise en place de nombreuses actions en faveur de l'environnement.

La médiatisation, les sorties nature, les formations et ateliers variés, l'engagement des citoyens pour la mise en valeur de leur territoire en réponse aux défis climatiques ont conduit les Elus à réfléchir à la pérennisation de ce programme et de l'accentuer avec un portage intercommunal si plus de la moitié des Communes de la vallée de Villé s'engageaient dans cette démarche.

Après consultation, 13 des 18 Communes de la vallée de Villé souhaitent s'engager dans la Trame Verte et Bleue.

Ces Communes sont : Breitenau, Breitenbach, Dieffenbach-Au-Val, Fouchy, Lalaye, Maisonsgoutte, Neuve-Eglise, Saint-Martin, Saint-Pierre-Bois, Thanvillé, Triembach-Au-Val, Urbeis et Villé.

Parallèlement 6 Communes du Piémont, à savoir, Châtenois, Dieffenthal, Kintzheim, Orschwiller, Saint-Hippolyte et Scherwiller ont souhaité également adhérer à cette démarche en demandant à être rattaché à la Communauté de Communes de la vallée de Villé pour un portage technique et financier de leur candidature.

De plus, la Commune de Ranrupt, qui était rattachée à la vallée de Villé pour la 3^{ème} phase de la Trame Verte et Bleue « Autour du Champ du Feu », souhaite poursuivre son action dans ce domaine avec les mêmes partenaires.

Ce sont ainsi 20 Communes qui souhaitent candidater à une 4^{ème} phase de la Trame Verte et Bleue avec un portage de la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Dans ce cadre, il est proposé :

- de porter cette démarche qui entre dans les compétences de la Communauté de Communes de la vallée de Villé au niveau de l'environnement notamment par la mise en oeuvre d'une politique environnementale liée aux préconisations de l'étude paysagère pour la partie environnement (cf action N° 3.1 : Protection et gestion des milieux naturels);
- d'approuver le principe d'une candidature unique entre les Communes pour ces 20 Communes ;
- de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Trame Verte et Bleue » au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ;
- d'être désignée maître d'ouvrage unique pour les actions d'ensemble retenues par le Ministère en charge de l'appel à projet, si la candidature était retenue au titre de ce dernier;
- de prendre acte du principe de la conclusion à cette fin d'une convention à intervenir ultérieurement entre les 20 Communes et la Communauté de Communes, actant la désignation de la Communauté de Communes de la vallée de Villé comme Maître d'Ouvrage du projet et actant des modalités techniques et financières ;
- d'intégrer l'animatrice de la Trame Verte et Bleue « Autour du Champs du Feu » dès la fin de la 3^{ème} phase et le démarrage de la 4^{ème} phase TVB au mois de Mars 2023, dans l'effectif du personnel intercommunal.

Compte-tenu du fait que plus de la moitié des Communes de la vallée de Villé souhaite entrer dans une 4^{ème} phase de la Trame Verte et Bleue et sur proposition de la Commission AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de porter cette démarche qui entre dans les compétences de la Communauté de Communes de la vallée de Villé au niveau de l'environnement notamment par la mise en oeuvre d'une politique environnementale liée aux préconisations de l'étude paysagère pour la partie environnement (cf action N° 3.1 : Protection et gestion des milieux naturels) ;**
- **d'approuver le principe d'une candidature unique entre les Communes de Breitenau, Breitenbach, Dieffenbach-Au-Val, Fouchy, Lalaye, Maisongoutte, Neuve-Eglise, Saint-Martin, Saint-Pierre-Bois, Thanvillé, Triembach-Au-Val, Urbeis, Villé, Châtenois, Dieffenthal, Kintzheim, Orschwiller, Saint-Hippolyte, Scherwiller et Ranrupt à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue initié par la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau pour la session de septembre 2022 ;**
- **de candidater à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Trame Verte et Bleue » au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ;**
- **d'être désignée Maître d'Ouvrage unique pour les actions d'ensemble retenues par le Ministère en charge de l'appel à projet, si la candidature était retenue au titre de ce dernier ;**
- **de prendre acte du principe de la conclusion à cette fin d'une convention à intervenir ultérieurement entre les Communes de Breitenau, Breitenbach, Dieffenbach-Au-Val, Fouchy, Lalaye, Maisongoutte, Neuve-Eglise, Saint-Martin, Saint-Pierre-Bois, Thanvillé, Triembach-Au-Val, Urbeis, Villé, Châtenois, Dieffenthal, Kintzheim, Orschwiller, Saint-Hippolyte, Scherwiller et Ranrupt, actant la désignation de la Communauté de Communes de la vallée de Villé comme Maître d'Ouvrage du projet et actant des modalités techniques et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage, selon le programme de répartition des actions retenues par le Ministère en charge de l'appel à projets ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents utiles au dépôt de la candidature commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt mis en place par la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau, pour le dispositif « Trame Verte et Bleue ».**
- **d'intégrer, dans le personnel intercommunal, l'animatrice de la Trame Verte et Bleue « Autour du Champs du Feu » dès que la 4^{ème} phase de la TVB aura été accordée par les financeurs.**

IV – Accélérateur de Transition

1.) Validation du dossier de candidature et des demandes de financement

La Communauté de Communes de la vallée de Villé mène depuis près de 20 ans une politique volontariste en faveur de la réduction des consommations énergétiques de ses équipements et des énergies renouvelables.

Cela s'est traduit par la mise en place de panneaux solaires thermiques, hybrides et photovoltaïques, l'installation d'une chaudière biomasse avec réseau de chaleur, la réalisation

d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux et intercommunaux, le changement du système d'éclairage sur les Zones d'Activités et de Loisirs intercommunales et depuis 3 ans la gestion du Centre Nautique « Aquavallées » par un marché de performance énergétique.

Outre ces actions énergétiques, la Collectivité est également engagée dans des programmes de préservation de la biodiversité, de la gestion de la ressource en eau et de la valorisation de ses paysages par un soutien important à une agriculture de montagne de proximité permettant le développement de nombreux produits locaux et leur commercialisation en circuits courts.

Elle intervient enfin dans le domaine de la mobilité en portant notamment un programme de développement des circulations douces et en menant avec le PETR de Sélestat Alsace-Centrale des réflexions sur l'amélioration du maillage du transport public sur le périmètre de 4 EPCI.

A travers ses multiples actions, la Communauté de Communes de la vallée de Villé souhaite montrer l'exemple et aller encore plus loin dans ses démarches pour faire face aux changements climatiques et diminuer drastiquement la production de gaz à effet de serre.

La réalisation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective avec les industriels de la vallée, la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux et intercommunaux et les actions visant à préserver la ressource en eau et à améliorer l'offre de transport en mobilité douce, en commun ou en autopartage sont autant de chantier que la Collectivité est en train d'engager.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la vallée de Villé a répondu à l'appel à projet : accélérateur de transition porté par l'ADEME et la Région Grand Est afin de renforcer son ingénierie par l'embauche d'un chargé de projet avec les missions suivantes :

- Pilotage d'un référentiel Climat Air Energie.
- Pilotage d'un référentiel Economie Circulaire.
- Mise en place d'un Plan d'action opérationnel sur le Thème de l'adaptation au changement Climatique.

Le dossier de candidature préparé sur une période d'une année avec l'accompagnement de 2 bureaux d'études, a été présenté aux financeurs lors d'un Grand Oral le 12 Juillet 2022.

Sur le plan budgétaire, les critères et les aides apportées par l'ADEME et la Région Grand Est sont les suivants pour la mise en place d'un poste de chargé de missions « Accélérateur de Transitions » :

Répartition du temps de travail :

- 50% du temps de travail sur le pilotage des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire.
- 50% du temps de travail sur l'adaptation au changement climatique.

Aides sollicitées :

- 165 000 euros (30 000/an coût du poste + 15 000 frais installation du poste + 60 000 euros de communication).

Après cette présentation les questions, remarques et observations suivantes sont émises :

- Joffrey DAVID : Quel est le reste à charge pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé ?

Réponse du Président : les seuls frais inhérents à la Collectivité dépendront du niveau de recrutement de ce poste et de la somme à compléter au-delà des 30.000 €/an de l'ADEME.

- Christian HAESSLER : Quelle est l'articulation avec les autres Territoires du PETR ?

Réponse du Président : Les 4 Communautés de Communes membres du PETR ont choisi une thématique spécifique et complémentaire avec les EPCI voisines :

- CC du Val d'Argent : Maitrise de l'Energie
- CC de Sélestat : Mobilité
- CC du Ried de Marckolsheim : Pôle Alimentaire Territorial
- CC de la vallée de Villé : Adaptation au changement climatique

En complément, l'ADEME est prête à financer un poste supplémentaire au niveau du PETR pour animer et assurer la cohésion de ce réseau « accélérateur de transition ».

- Monique HOULNE : Quelle est la date d'embauche ?

Réponse du Président : Début Décembre 2022

- Jean-Marc WITZ: Est-ce la Communauté de Communes de la vallée de Villé qui va financer le poste ?

Réponse du Président : La Communauté de Communes de la vallée de Villé va pré-financer le poste et sollicitera l'ADEME pour le versement des aides allouées chaque année.

- Joffrey DAVID : Qui va manager toutes ces nouvelles recrues ? N'est-ce pas trop gros pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé en terme de financement et de gestion du personnel ? Quel est le retour direct pour les communes car si l'on prend le dossier « Petites Villes de Demain » il n'y en a peu pour Fouchy ?

Réponse du Président : En ce qui concerne l'augmentation du personnel intercommunal et de sa gestion future, une réorganisation est en cours de réflexion. Pour les financements des différents postes évoqués ce soir, ceux-ci sont fortement aidés par nos partenaires financiers, le reste à charge est donc faible pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé par contre elle devra en assurer la Trésorerie avant le reversement des aides.

En ce qui concerne « Petites Villes de Demain », l'animatrice de ce programme a déjà réalisé un travail remarquable en moins d'un an de présence pour le bien du Bourg-Centre et de l'EPCI donc des 18 communes. Même si pour l'instant son travail ne consiste pas à apporter des aides directes aux communes, ses interventions, comme celles des nouveaux chargés de mission, ont et auront pour objectif de mettre en place des plans d'actions qui auront des impacts sur l'ensemble de la vallée.

- Alain KAMMERER : Sur la partie « Climat, Air, Energie » qui va animer le programme au bout des 3 ans à la fin du contrat de chargé de mission.

Réponse du Président : Au bout des 3 ans, un bilan sera dressé pour évaluer la façon dont on continue sachant qu'au terme du contrat, la situation aura encore évolué et il faudra de nouveau s'adapter, se réinventer pour être dans l'air du temps.

Sur proposition de la Commission AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT le Conseil Communautaire décide, à la majorité moins une abstention :

- **de valider la candidature « Accélérateur de Transitions » avec le thème « adaptation au changement climatique » et le plan d'actions proposé,**
- **de solliciter l'ADEME et la Région Grand Est à hauteur de 165.000 € pour le financement d'un poste de chargé de projet sur 3 ans avec les frais d'installation et la mise en place d'actions de communication,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

2.) AMI- adapter votre territoire au changement climatique

Dès validation par l'ADEME et la Région Grand Est, du programme « Accélérateur de transition » de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, il est proposé d'embaucher un chargé de projet dont les missions s'articuleront autour de 3 axes :

- Analyser la situation en prenant de la hauteur et avoir une vision transversale sur l'intégralité de la problématique liée au changement climatique dans la vallée de Villé.
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnelles en cohérence avec le diagnostic de vulnérabilité préalablement réalisé.
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires publics et privés.

Il est par ailleurs précisé que sur la phase diagnostic, l'ADEME a également proposé à la Communauté de Communes de la vallée de Villé de répondre à l'AMI « Collectivités, adapter votre territoire au changement climatique » pour bénéficier d'une aide à l'élaboration d'une étude de vulnérabilité nécessaire pour la phase état des lieux.

Sur proposition de la Commission AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT le Conseil Communautaire décide, à la majorité moins une abstention :

- **de valider le principe d'une embauche sur le poste « Accélérateur de Transition et de lancer les appels à candidatures dès cet automne,**
- **de valider la candidature à l'AMI « Collectivités, adapter votre territoire au changement climatique » et de solliciter l'ADEME et la Région Grand Est pour le financement intégral de cet accompagnement,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

V – URBANISME

1.) Modification du PLUi

Le PLUi de la vallée de Villé a été approuvé le 12 Décembre 2019.

Après de 3 années d'application et suite à la demande des Communes membres de l'EPCI ce document nécessite aujourd'hui des ajustements tant dans le règlement que sur les zonages qui entrent dans les procédures de modification ainsi que des mises à jour.

Ainsi sur la base des rencontres avec les Communes en Décembre 2021 et Janvier 2022 et la synthèse présentée en Conférence des Maires le 13 Juin 2022, il est proposé d'engager une procédure de modification sur les points demandés par les Communes qui entrent dans ce champ de procédure.

Les frais engagés pour cette modification seront portés financièrement par la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, il est proposé :

- de faire appel aux services de l'ADEUS pour la constitution du dossier,
- de solliciter l'ATIP pour la préparation et l'organisation des démarches administratives.

En ce qui concerne les autres procédures, déclaration de projets, révision allégée, révision, une délibération sera prise ultérieurement avec une clé de répartition financière et des contributions communales en fonction de l'ampleur de la procédure à engager.

Sur proposition du Président le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'engager une procédure de modification du PLUi,**
- **de faire appel aux services de l'ADEUS pour la constitution du dossier,**
- **de solliciter l'ATIP pour la préparation et l'organisation des démarches administratives,**
- **d'affecter les dépenses correspondantes au budget « Développement du Territoire – Urbanisme »,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

VI – TERRAINS

1.) Acquisitions, échanges et ventes de terrains

- a) **Modification de l'Echange Communauté de Communes de la vallée de Villé/Monsieur Antoine MATHIEU et Madame OBRY Paulette**
(Echange dans le cadre de l'extension de la ZI à Neuve-Eglise)

Par délibération du 07 Juillet 2022 le Conseil Communautaire a validé l'échange ci-dessous entre la Communauté de Communes de la vallée de Villé et Monsieur Antoine MATHIEU et Madame OBRY Paulette avec le versement d'une soulte de 570,40 € de la collectivité intercommunale à Monsieur Antoine MATHIEU et à Madame OBRY Paulette.

Cession par Monsieur Antoine MATHIEU et Madame OBRY Paulette domiciliés 13 Rue du Vieil Etang 67220 NEUVE- EGLISE à la Communauté de Communes de la vallée de Villé des parcelles suivantes :

Commune de NEUVE- EGLISE

Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Nature de culture au Cadastre	Superficie (en a)
03	113	Giessaecker	Prés	26,28
20	119	Luttenbach	Prés	11,03
TOTAL				37,31

En contrepartie, la Communauté de Communes de la vallée de Villé cédait à Monsieur Antoine MATHIEU et Madame OBRY Paulette les parcelles suivantes :

Commune de NEUVE EGLISE

Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Nature de culture au Cadastre	Superficie (en a)
10	223	In der Froen	Bois taillis	17,47
11	93	Bornmattreben	Prés	6,64
11	94	Bornmattreben	Prés	13,64
11	436	Bornmattreben	Prés	11,58
TOTAL				49,33

Après plusieurs entretiens cet été avec Monsieur Antoine MATHIEU et Madame OBRY Paulette, ceux-ci ne souhaitent plus acquérir par échange la parcelle cadastrée à Neuve-Eglise en section 10 N° 223 de 17,47 ares.

De ce fait le nouvel échange, validé par promesse d'échange du 12 Septembre 2022, se récapitule comme suit :

Monsieur Antoine MATHIEU et Madame OBRY Paulette domiciliés 13 Rue du Vieil Etang 67220 NEUVE-EGLISE sont disposés à céder à la Communauté de Communes de la vallée de Villé les parcelles suivantes :

Commune de NEUVE-EGLISE

Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Nature de culture au Cadastre	Superficie (en a)
03	113	Giessaecker	Prés	26,28
20	119	Luttenbach	Prés	11,03
TOTAL				37,31

Ces parcelles sont évaluées à :
26,28 ares x 80€/are = 2.102,40 €
11,03 ares x 40€/are = 441,20 €
TOTAL : 2.543,60 €

En contrepartie, la Communauté de Communes de la vallée de Villé est disposée à céder à Monsieur Antoine MATHIEU et Madame OBRY Paulette les parcelles suivantes :

Commune de NEUVE- EGLISE

Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Nature de culture au Cadastre	Superficie (en a)
11	93	Bornmattreben	Prés	6,64
11	94	Bornmattreben	Prés	13,64
11	436	Bornmattreben	Prés	11,58
TOTAL				31,86

Ces parcelles sont évaluées à :
31,86 ares x 40€/are = 1.274,40 €
TOTAL : 1.274,40 €

Pour équilibrer la valeur d'échange, une soulte de 1269,20 € sera à verser par la Communauté de Communes de la vallée de Villé à Monsieur Antoine MATHIEU et à Madame OBRY Paulette.

Sur proposition du Président le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider cet échange modifié,**
- **de verser une soulte de 1269,20 € à Monsieur Antoine MATHIEU et à Madame OBRY Paulette domiciliés 13 Rue du Vieil Etang 67220 NEUVE-EGLISE,**
- **d'imputer cette somme sur le Budget IMPLANTATIONS INDUSTRIELLES,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

b) Echange Communauté de Communes de la vallée de Villé/SCHMIDT Jean-Claude et Marie-Louise

(Echange dans le cadre de l'extension de la ZI à Neuve-Eglise)

Par accord du 14 Septembre 2022, Monsieur Jean-Claude SCHMIDT et Madame Marie-Louise SCHMIDT demeurant 6 Rue du 26 Novembre 67220 VILLÉ sont disposés à céder à la Communauté de Communes de la vallée de Villé les parcelles suivantes :

Commune de NEUVE- EGLISE

Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Nature de culture au Cadastre	Superficie (en a)
11	300	Lange Matten	Prés	13,33
TOTAL				13,33

Cette parcelle est évaluée à :
13,33 ares x 40€/are = 533,20 €
TOTAL : 533,20 €

En contrepartie, la Communauté de Communes de la vallée de Villé est disposée à céder à Monsieur Jean-Claude SCHMIDT et Madame Marie-Louise SCHMIDT la parcelle suivante :

Commune de NEUVE-EGLISE

Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Nature de culture au Cadastre	Superficie (en a)
20	119	Luttenbach	Prés	11,03
TOTAL				11,03

Cette parcelle est évaluée à :
11,03 ares x 40€/are = 441,20 €
TOTAL : 441,20 €

Pour équilibrer la valeur d'échange, une soulte de 92,00 € sera à verser par la Communauté de Communes à Monsieur Jean-Claude SCHMIDT et Madame Marie-Louise SCHMIDT.

Sur proposition du Président le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider cet échange,**
- **de verser une soulte de 92,00 € à Monsieur Jean-Claude SCHMIDT et Madame Marie-Louise SCHMIDT demeurant 6 Rue du 26 Novembre 67220 VILLÉ,**
- **d'imputer cette somme sur le Budget IMPLANTATIONS INDUSTRIELLES,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

c) Echange Communauté de Communes de la vallée de Villé/LEMAITRE Dominique et Mariette

(Echange dans le cadre de l'extension de la ZI à Neuve-Eglise)

Par accord du 23 Septembre 2022, Monsieur et Madame Dominique LEMAITRE demeurant 10 Rue du Vieil Etang – 67220 NEUVE-EGLISE sont disposés à céder à la Communauté de Communes de la vallée de Villé les parcelles suivantes :

Commune de NEUVE-EGLISE

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Superficie (en a)
02	55	Sossaecker	Pré	7,47
02	59	Sossaecker	Pré	21,64
02	61	Sossaecker	Pré	9,90
TOTAL				39,01

Ces parcelles sont évaluées :
39,01 ares x 80€/are = 3.120,80 €
TOTAL : 3.120,80 €

En contrepartie la Communauté de Communes de la vallée de Villé cède à Monsieur et Madame Dominique LEMAITRE les parcelles suivantes :

Commune de NEUVE-EGLISE

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Superficie (en a)
02	168/40 (en partie)	Kleine Allmend	Pré	2,24
02	41 (en partie)	Kleine Allmend	Pré	2,72
02	42 (en partie)	Kleine Allmend	Pré	2,99
02	46 (en partie)	Kleine Allmend	Pré	13,10
03	89	Kleine Allmend	Terre	6,28
11	272	Alte Matten	Bois Taillis	5,15
11	300	Lange Matten	Bois Taillis	13,33
11	304	Lange Matten	Bois Taillis	17,78
11	306	Lange Matten	Bois taillis	6,14
11	415	Hohe Matten	Bois Taillis	9,36
TOTAL				79,09

Ces parcelles sont évaluées à :
79,09ares x 40€/are = 3.163,60 €
TOTAL : 3.163,60 €

Pour équilibrer la valeur d'échange une soulte de 42,80 € sera versée par Monsieur et Madame Dominique LEMAITRE à la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Sur proposition du Président le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider cet échange,**
- **de demander une soulte de 42,80 € à Monsieur et Madame Dominique LEMAITRE demeurant 10 Rue du Vieil Etang – 67220 NEUVE-EGLISE,**
- **d'imputer cette somme sur le Budget IMPLANTATIONS INDUSTRIELLES,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

d) Acquisition à Monsieur HERRBACH Pierre
(Acquisition dans le cadre de la piste cyclable Villé-Steige)

Par accord du 16 Septembre 2022, Monsieur HERRBACH Pierre domicilié 27 Rue des Moutons 67870 BISCHOFFSHEIM est disposé à vendre son terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Saint-Martin	08	17	Klostermatten	1,09

Pour cette parcelle qui permettra de faire des échanges avec des terrains dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir la parcelle cadastrée à Saint-Martin section 08 N° 17 d'une surface de 1,09 ares et appartenant à Monsieur HERRBACH Pierre domicilié 27 Rue des Moutons 67870 BISCHOFFSHEIM au prix de 43,60 €,**
- **d'imputer cette somme sur le Budget TRANSPORT-CIRCULATIONS DOUCES,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

2.) Mesures compensatoires : Remises en herbe de parcelles boisées

Lors des négociations liées aux échanges de terrains agricoles affectés par l'extension de la Zone Industrielle de Neuve-Eglise, Triembach-Au-Val, Villé, il a été convenu avec les propriétaires et les exploitants agricoles que les surfaces perdues seraient compensées par d'autres surfaces agricoles.

Dans le cadre des nombreux échanges avec la famille LEMAITRE, 94 ares de surfaces boisées ou en friches leurs ont été attribués proches de leur bâtiment agricole qu'il convient aujourd'hui de remettre en herbe.

Ces terrains seront exploités par Mathilde HEBERLE qui a repris leur exploitation agricole.

Pour cette surface qui se trouve en zone Natura 2000 sur le ban de Neuve-Eglise, il est proposé en accord avec la famille LEMAITRE de procéder de la façon suivante :

- Passage de l'animatrice Natura 2000 pour sélectionner les arbres à conserver.
- Coupe des arbres non sélectionnés et évacuation des bois par la Famille LEMAITRE.
- Broyage des rémanents et remise en herbe sur devis et à hauteur de 5 000 € maximum financés par la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider ces mesures compensatoires et ce plan d'action,**
- **de financer à hauteur de 5 000 € maximum les interventions de broyage et de remise en herbe sur justificatifs de dépenses,**
- **d'imputer cette zone au Budget GENERAL (Economie - ZI),**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

VII – ASSOCIATIONS FONCIERES

1.) Subvention pour l'enquête publique du Kinschberg

L'AFP autorisée du Kinschberg a été autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 12 Mars 2018 sur la Commune de Saint-Martin pour un périmètre de 127 parcelles, 56 propriétaires et une surface de 12ha 95 a et 48 ca.

Pour engager les travaux de remise en herbe de ses surfaces, l'AFP du Kinschberg a été la première Association Foncière du Massif des Vosges à être confrontée aux nouvelles procédures réglementaires afin d'obtenir des autorisations de travaux.

Ainsi depuis 2018 elle a été amenée à :

- constituer un dossier au cas par cas, puis de faire un dossier d'évaluation environnementale qui a été soumis à la MRAE,
- rédiger un dossier de demande d'autorisation de défrichement,
- élaborer et déposer un dossier d'autorisation environnementale qui vaut déclaration de travaux en site inscrit avec une demande de dérogation « espèces protégées » auprès de la DREAL et une demande d'absence d'opposition au titre du régime des incidences Natura 2000 auprès de la DDT.

Ces 4 années de procédures ont fait l'objet d'une Enquête Publique diligentée par l'Etat en Mars/Avril 2022, et suite à l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, ont permis d'obtenir l'autorisation de travaux par Arrêté Préfectoral du 13 Juin 2022.

Les frais d'enquête publique à charge de l'AFP s'élèvent à 8.070,03 € et sont actuellement pris en charge par la Commune de Saint-Martin car le budget de l'AFP ne permet de supporter la totalité de ces frais.

Dans ce contexte, il est proposé de soutenir cette AFP et de modifier le dispositif d'aide mentionné dans la Délibération du 28 Juin 2001 qui prévoyait de couvrir, à parité avec la Commune, 50% des frais d'Enquête Publique dans la limite de 1 500 € pour les constitutions d'AFP en l'élargissant aux frais d'Enquête Publique liés à l'obtention des autorisations de travaux.

En effet, jusqu'en 2017/2018, les frais d'Enquête Publique de création d'AFP valaient également autorisation de travaux ; aujourd'hui, lors de création d'AFP, les procédures administratives nécessitent 2 Enquêtes Publiques, l'une pour la création d'AFP et l'autre pour les autorisations de travaux.

Après cette présentation les questions, remarques et observations suivantes sont émises :

- Christian HAESSLER : Quand vont démarrer les travaux ?

Réponse d'André MULLER Maire de Saint-Martin : Au cours de cet hiver, dès l'obtention des subventions correspondantes. Le Maire de Saint-Martin précise également que les coûts d'enquête publique importants sont liés aux annonces légales publiées dans 2 journaux, éditées à 2 reprises au démarrage de l'enquête, et à 2 autres annonces pour prolonger la durée d'enquête à cause d'un problème de santé du commissaire -enquêteur.

Sur proposition de la Commission AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'ajuster le dispositif mentionné dans la Délibération du 28 Juin 2001, en prenant en charge, à parité avec la Commune, 50% des frais d'Enquêtes Publiques dans la limite de 1 500 € pour les Enquêtes Publiques liées à la constitution d'AFP ou pour les Enquêtes Publiques liées à des demandes d'autorisation de travaux,**
- **d'accorder une aide de 1 500 € à l'AFP du Kinschberg pour couvrir une partie de ses dépenses d'Enquête Publique liée aux autorisations de travaux sur justificatifs de dépenses et d'une parité avec la Commune de Saint-Martin,**
- **d'imputer cette dépense sur le Budget AGRICULTURE 2022,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

VIII – MICRO-FOLIE

La Communauté de Communes de la vallée de Villé a été destinataire par la Sous-Préfecture d'un appel à projets Micro-Folies Grand Est n° 3, porté par le Ministère de la Culture. Il s'agit de la création d'un musée numérique présenté sous tablettes en réseau avec 12 partenaires nationaux prestigieux dans le domaine des arts, danses, sciences, musiques, coordonné par la Villette.

Le Président Serge JANUS propose l'adhésion au réseau Micro-folies afin de permettre à l'ensemble des Communes et de la Communauté de Communes de la vallée de Villé d'offrir un nouveau service culturel, favorisant les rencontres pour la population, différents publics et l'attractivité du Territoire.

Ce dossier a été présenté aux Commissions Réunies « Vie Associative – Jeunesse - Sports et Culture - Tourisme – Patrimoine » de la Communauté de Communes de la vallée de Villé qui ont insisté sur le besoin d'animer le dispositif. Le recrutement d'un service civique fin d'année 2023 est donc proposé.

Sur le plan budgétaire la dépense est estimée à 59 467 € en fonctionnement et en investissement avec la répartition suivante pour le plan de financement :

INVESTISSEMENT

TOTAL DEPENSES :	52 256,52 €
TOTAL RECETTES :	
- Préfecture / Appel à projet Micro-Folie 2022 80%	41 805,22 €
- Fonds propres : 20%	10 451,30 €

FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES :	7 211,28 €
TOTAL RECETTES :	
- Etat : (indemnité mensuelle forfaitaire : 489,59 euros) 81%	5 875,08 €
- Fonds propres : (indemnité mensuelle : 111,35 euros)19%	1 336,20 €

Ces crédits seront inscrits au budget 2023.

À partir de la seconde année d'adhésion, le projet fera l'objet d'une contribution financière forfaitaire annuelle d'un montant de 1 000 € TTC au titre de l'animation du réseau Micro-Folies.

Après cette présentation les questions, remarques et observations suivantes sont émises :

- Alain MEYER : Le scepticisme de départ passé et après réflexion, la micro-folie peut trouver un intérêt dans la préparation des sorties scolaires ou grand public et dans la création de support par le monde associatif. De plus cela permettrait aux écoles de découvrir la culture sans se déplacer.
- Charles FAHRLAENDER : Qui va réaliser les supports ? La commission réunie « Vie Associative – Jeunesse - Sports et Culture - Tourisme – Patrimoine » s'est posée beaucoup de question et était plutôt sceptique. Cet outil n'est-il pas un doublon avec internet.

Réponse du Président : Ce n'est pas un doublon avec internet mais un formidable outil culturel pour le territoire. En ce qui concerne les débats en commission, je ne parlerai pas de scepticisme mais de questionnement face à un nouvel outil qui nécessitera que la Communauté de Communes de la vallée de Villé réfléchisse très sérieusement à une actualisation de sa politique culturelle.

- Jean-Marc WITZ : Les médecins alertent régulièrement sur l'utilisation prolongée des écrans par les enfants. Ne renforce-t-on pas cette durée avec l'utilisation de la micro-folie ?

Réponse du Président : L'outil numérique fait partie aujourd'hui du panel pédagogique au niveau scolaire. Aux parents et aux enseignants de veiller à un bon équilibre dans l'utilisation de cet outil.

Réponse d'Alain MEYER : Cet outil permet aussi aux enfants de s'approprier correctement l'outil internet et de poursuivre au collège avec la classe numérique.

- Joffrey DAVID : C'est un plus pour la vallée car cela permet de préparer les visites avant de se rendre sur les sites muséographiques.
- Bernard SCHMITT : Qui va encadrer le service civique ?
- Marie Odile UHLERICH : Pour ce type de poste, il vaut mieux prendre un service civique qu'un emploi-jeune.

Réponse du Président : Comme évoqué précédemment une réorganisation des services est en cours de réflexion à la Communauté de Communes de la vallée de Villé. L'encadrement dépendra donc de cette réflexion mais surtout de son niveau de compétences, d'implication et d'autonomie pour faire vivre la micro-folie.

- Christian HAESSLER : Le terme micro-folies n'est pas très approprié et accrocheur en terme de communication.
- Jean-Philippe HOLWEG : Il faudra trouver quelqu'un de compétent pour ce poste.
- Yvette WALSPURGER : Ou serait stocké le matériel de base ? Qui en assurera la gestion ?

Réponse du Président : Ce matériel n'a pas pour vocation à être stocké mais au contraire de tourner en permanence dans les différents lieux de la vallée. Pour son installation sur un site il faut un emplacement minimum de 45m² et pour sa gestion, le service civique et le personnel de la Maison des Services et de Dynamisation du Territoire veilleront à son bon fonctionnement

Après avis des Commissions Réunies « Vie Associative – Jeunesse - Sports et Culture - Tourisme – Patrimoine » de la Communauté de Communes de la vallée de Villé et sur proposition de la Commission des FINANCES le Conseil Communautaire décide par 32 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 2 ABSTENSIONS

- **d'adhérer au réseau Micro-Folies par candidature à l'AMI correspondante,**
- **d'approuver les termes de la charte d'adhésion au réseau Micro-Folies,**
- **d'adhérer au groupement de commandes d'achat de matériel,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au Budget 2023,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

IX – TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES

Présenté par Serge JANUS

Par délibérations du 18 Juin 2009 et du 25 Mars 2010, le Conseil Communautaire avait donné mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à la consultation d'un tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Par courrier de la Préfecture en date du 05 Août 2022, il est demandé à la Communauté de Communes de la vallée de Villé d'étendre les télétransmissions aux documents budgétaires et aux documents des marchés publics en délibérant sur 2 avenants.

1) Avenants N° 1 à la convention signée le 11 Mai 2010

Dans l'avenant N° 1 il est proposé d'étendre dans la convention le périmètre des actes soumis à la télétransmission aux actes budgétaires avec les modifications suivantes :

ARTICLE 1er

A la suite de la section 3.2, il est inséré la section suivante :

3.3 – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires.

3.3.1 - Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours.

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'Article 1^{er} de l'Arrêté du 26 Octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

A partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

3.3.2 - Documents budgétaires concernés par la transmission électronique.

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

ARTICLE 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature du présent acte par la Préfète.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***de valider l'avenant N° 1 à la convention pour la transmission électronique des documents budgétaires ,***
- ***d'autoriser le Président à signer les pièces y afférant.***

2) Avenants N° 2 à la convention signée le 11 Mai 2010

Dans l'avenant N° 2 il est proposé d'étendre dans la convention le périmètre des actes soumis à la télétransmission aux marchés publics avec les modifications suivantes :

ARTICLE 1er

3. 2.4 Type d'actes transmis par voie électronique.

La Collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'Etat les actes mentionnés dans l'Article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'Alinéa 2 de l'Article L.2131-3 du CGCT

La double transmission d'un acte est interdite.

La Collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la Collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'Etat.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 2

L'Article 3.2.5 autres est supprimé.

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature du présent acte par la Préfète.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***de valider l'avenant N° 2 à la convention pour la transmission électronique des marchés publics ,***
- ***d'autoriser le Président à signer les pièces y afférant.***

X – LOGEMENT DES MEDECINS REMPLACANTS

Présenté par Alain MEYER

1) – Acquisition de mobiliers

Dans le but de favoriser l'implantation de jeunes médecins dans la vallée, la Communauté de Communes de la vallée de Villé a décidé de solliciter le collège et la CeA pour la mise à disposition d'un logement de fonction inoccupé dans l'enceinte du Collège pour l'hébergement temporaire des médecins remplaçants.

La CeA qui assume la gestion des collèges a donné son accord pour cette mise à disposition.

La Communauté de Communes de la vallée de Villé s'est quant à elle chargée de meubler le logement avec du mobilier de récupération pour un montant à hauteur de 550 €.

Après cette présentation les questions, remarques et observations suivantes sont émises :

Marie Odile UHLERICH : Qui va encaisser les loyers ? Faut-il faire une Délibération et qui va gérer le planning ?

Réponse d'Alain MEYER : Le forfait est de 20 €/nuit. Il sera versé par l'utilisateur directement au Collège. Par ailleurs le planning sera géré par un médecin de la vallée.

Réponse de Monique HOULNE : Une délibération spécifique sera prise par le Conseil d'Administration du Collège.

Sur proposition du Vice-Président, le Conseil Communautaire donne, à l'unanimité, son accord de principe pour l'acquisition de ce matériel sur justificatif de dépenses.

XI – FINANCES

Présenté par Jean-Pierre PIELA

1) – Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'Article 109 de la Loi de Finances pour 2022. Cet Article 109 indique en effet que «si la taxe d'aménagement est perçue par les Communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les Communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes de la vallée de Villé doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} Janvier 2022. Afin de répondre à la Loi de Finances pour 2022, il est proposé que les Communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la vallée de Villé. Ce pourcentage est fixé à 20 %.

Après cette présentation les questions, remarques et observations suivantes sont émises :

Marie Odile UHLERICH : Quelles sont les Communes qui ont délibérées pour un taux à 5% ?

Réponse du Président : Plusieurs Communes l'ont fait récemment et d'autres l'ont mises à l'ordre du jour lors de leur prochain Conseil Municipal. Pour faire un état complet de la situation, les Communes sont invitées à transmettre leur Délibération correspondante à la Communauté de Communes de la vallée de Villé dès qu'elle sera prise.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 109 de la Loi de Finances pour 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***d'adopter le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la vallée de Villé,***
- ***que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} Janvier 2022,***
- ***d'autoriser le Président ou son délégataire à signer la convention correspondante, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque Commune concernée et ayant délibérée de manière concordante,***
- ***d'autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente Délibération,***

La présente Délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par voie postale au 31 Avenue de la Paix -BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

2) - Décision Modificative

Sur proposition de la Commission des Finances, il est proposé d'approuver la Décision Modificative ci-dessous :

SERVICES GENERAUX – BUDGET DE FONCTIONNEMENT N°2

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 4 327,-	0,-
022	Dépenses imprévues	- 4 327,-	
	TOTAL	0,-	0,-

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative ci-dessus.

3) - Renouvellement de la Ligne de Trésorerie

La Commission des Finances propose de renouveler la Ligne de Trésorerie d'un montant de 1.000.000 € ouverte auprès de la Caisse d'Epargne.

Celle-ci arrive à échéance le 27 Octobre 2022 et est encore ouverte à hauteur de 1M€.

Suite aux explications de M. Jean-Pierre PIELA, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la Ligne de Trésorerie pour un montant de 1M€, pour une durée d'un an, auprès de la Caisse d'Epargne,

- ***Taux d'intérêts basé sur €STR +0.55%***
- ***Commission de non utilisation de 0.05%***
- ***Commission d'engagement de 700 €***

- Autorise le Président à signer le contrat ou toutes autres pièces y afférent.

XII – PERSONNEL

Présenté par Serge JANUS

1) Approbation du rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés 2021

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de la vallée de Villé en sa qualité d'employeur public de plus de 20 agents, est assujettie à l'obligation d'emploi de

travailleurs handicapés et doit, de ce fait, établir un rapport annuel qui est soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Dans sa séance du 22 Juin 2022, le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'adoption de ce rapport étant donné que la Collectivité remplit ses obligations d'emploi de travailleurs handicapés.

Au vu de ces informations, le Conseil Communautaire, approuve également, à l'unanimité, ce rapport.

2) RIFSEEP – Modalités de mise en place du nouveau régime à compter du 1^{er} Octobre 2022

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire,

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales,

- la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son Article 20,
- la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses Articles 87, 88 et 136.
- le Décret n° 91-875 du 06 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'Article 88 de la Loi du 26 Janvier 1984 précitée,
- le Décret modifié n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,
- le Décret n°2020-182 du 27 Février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- l'Arrêté du 03 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat),
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat
- l'Arrêté du 07 Novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat
- l'Arrêté du 20 Mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat
- l'Arrêté du 28 Avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat
- l'Arrêté du 27 Août 2015 pris pour l'application de l'Article 5 du Décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 Juin 2022 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 Juillet 2022 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La Collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la Collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la Collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

La présente délibération abroge et remplace celle du 21 Décembre 2018.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Techniciens,
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Adjoints administratifs,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.
Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un Arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congés de maternité, de paternité, pour adoption.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 16^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle. Par ailleurs, l'IFSE sera supprimée en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie. Le calcul s'opère sur une année civile. Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire.

Dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités des agents sont calculées au prorata du temps partiel.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement ou de coordination
 - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Délégation de signature

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Certification
 - o Autonomie
 - o Influence / Motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Impact sur l'image de la Collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagions
 - o Risque de blessures
 - o Horaires variables ou décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Exposition à une atmosphère corrosive
 - o Exposition au bruit
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Référent prévention
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Actualisation des connaissances

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres concernés</i>	<i>d'emplois</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>
A1	👉 Attaché		👉 Responsable des finances et du personnel	👉 9 585 €
B1	👉 Rédacteur		👉 Responsable des finances et du personnel	👉 4 469 €
A2	👉 Attaché		👉 Adjoint au Responsable des Finances	👉 8 505 €
B2	👉 Rédacteur		👉 Adjoint au Responsable des Finances	👉 4 095 €
C2	👉 Adjoint administratif		👉 Agent d'Accueil Centre Nautique - Caissière	👉 2 700 €
C2	👉 Adjoint administratif		👉 Caissière au centre nautique	👉 2 700 €
C2	👉 Adjoint administratif		👉 Agent d'accueil Polyvalent	👉 2 700 €
C2	👉 Adjoint administratif		👉 Agent gestion administrative	👉 2 700 €

B1	👇 <i>Educateur des APS</i>	👇 <i>Educateur des Activités Physiques et Sportives - Chef de Bassin</i>	👇 4 469 €
B1	👇 <i>Educateur des APS</i>	👇 <i>Educateur des Activités Physiques et Sportives</i>	👇 4 469 €
B1	👇 <i>Technicien</i>	👇 <i>Responsable de l'Atelier Intercommunal</i>	👇 4 469 €
B1	👇 <i>Technicien</i>	👇 <i>Technicien des Bâtiments et des Equipements Publics</i>	👇 4 469 €
C1	👇 <i>Adjoint technique</i>	👇 <i>Agent d'accueil - d'entretien Centre Nautique - Caissière</i>	👇 3 402 €
C1	👇 <i>Agent de maîtrise</i>	👇 <i>Agent technique responsable centre sportif</i>	👇 3 402 €
C1	👇 <i>Adjoint technique</i>	👇 <i>Agent technique responsable centre sportif</i>	👇 3 402 €
C2	👇 <i>Adjoint technique</i>	👇 <i>Agent Technique Atelier Intercommunal - Responsable de la Maison de Pays</i>	👇 3 312 €
C2	👇 <i>Adjoint technique</i>	👇 <i>Agent technique Centre Sportif - Assistant de Prévention</i>	👇 3 312 €
C2	👇 <i>Adjoint technique</i>	👇 <i>Agent d'entretien Centre Nautique</i>	👇 3 312 €
C2	👇 <i>Adjoint technique</i>	👇 <i>Agent d'entretien Centre Nautique et Bâtiments Intercommunaux</i>	👇 3 312 €
C2	👇 <i>Adjoint technique</i>	👇 <i>Agent polyvalent des services techniques</i>	👇 3 312 €
C3	👇 <i>Adjoint technique</i>	👇 <i>Costumière Atelier Intercommunal</i>	👇 3 249 €
C3	👇 <i>Adjoint technique</i>	👇 <i>Agent d'entretien Centre Administratif</i>	👇 3 249 €

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants pour l'Expertise :

- Expérience dans le domaine d'activité;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

GROUPE S	Cadres et emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 80% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 20% du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	✎ Attaché	✎ Responsable des finances et du personnel	✎ 7 668 €	✎ 1 917 €
B1	✎ Rédacteur	✎ Responsable des finances et du personnel	✎ 3 575 €	✎ 894 €
A2	✎ Attaché	✎ Adjoint au Responsable des Finances	✎ 6 804 €	✎ 1 701 €
B2	✎ Rédacteur	✎ Adjoint au Responsable des Finances	✎ 3 276 €	✎ 819 €
C2	✎ Adjoint administratif	✎ Agent d'Accueil Centre Nautique - Caissière	✎ 2 160 €	✎ 540 €
C2	✎ Adjoint administratif	✎ Caissière au centre nautique	✎ 2 160 €	✎ 540 €
C2	✎ Adjoint administratif	✎ Agent d'accueil Polyvalent	✎ 2 160 €	✎ 540 €
C2	✎ Adjoint administratif	✎ Agent gestion administrative	✎ 2 160 €	✎ 540 €
B1	✎ Educateur des APS	✎ Educateur des Activités Physiques et Sportives - Chef de Bassin	✎ 3 575 €	✎ 894 €
B1	✎ Educateur des APS	✎ Educateur des Activités Physiques et Sportives	✎ 3 575 €	✎ 894 €
B1	✎ Technicien	✎ Responsable de l'Atelier Intercommunal	✎ 3 575 €	✎ 894 €
B1	✎ Technicien	✎ Technicien des Bâtiments et des Equipements Publics	✎ 3 575 €	✎ 894 €
C1	✎ Adjoint technique	✎ Agent d'accueil - d'entretien Centre Nautique - Caissière	✎ 2 722 €	✎ 680 €
C1	✎ Agent de maîtrise	✎ Agent technique responsable centre sportif	✎ 2 722 €	✎ 680 €
C1	✎ Adjoint technique	✎ Agent technique responsable centre sportif	✎ 2 722 €	✎ 680 €
C2	✎ Adjoint technique	✎ Agent Technique Atelier Intercommunal - Responsable de la Maison de Pays	✎ 2 650 €	✎ 662 €
C2	✎ Adjoint technique	✎ Agent technique Centre Sportif - Assistant de Prévention	✎ 2 650 €	✎ 662 €
C2	✎ Adjoint technique	✎ Agent d'entretien Centre Nautique	✎ 2 650 €	✎ 662 €
C2	✎ Adjoint technique	✎ Agent d'entretien Centre Nautique et Bâtiments Intercommunaux	✎ 2 650 €	✎ 662 €

C2	↓ Adjoint technique	↓ Agent polyvalent des services techniques	↓ 2 650 €	↓ 662 €
C3	↓ Adjoint technique	↓ Costumière Atelier Intercommunal	↓ 2 599 €	↓ 650 €
C3	↓ Adjoint technique	↓ Agent d'entretien Centre Administratif	↓ 2 599 €	↓ 650 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 135 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est maintenu intégralement en cas de congés de maternité, de paternité, pour adoption. En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 16^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle. Le calcul s'opère sur une année civile. Dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités des agents sont calculées au prorata du temps partiel.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPE	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
A1	✚ Attaché	✚ Responsable des finances et du personnel	✚ 22 365 €
B1	✚ Rédacteur	✚ Responsable des finances et du personnel	✚ 10 427 €
A2	✚ Attaché	✚ Adjoint au Responsable des Finances	✚ 19 845 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Adjoint au Responsable des Finances	✚ 9 555 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'Accueil Centre Nautique - Caissière	✚ 6 300 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Caissière au centre nautique	✚ 6 300 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'accueil Polyvalent	✚ 6 300 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Agent gestion administrative	✚ 6 300 €
B1	✚ Educateur des APS	✚ Educateur des Activités Physiques et Sportives - Chef de Bassin	✚ 10 427 €
B1	✚ Educateur des APS	✚ Educateur des Activités Physiques et Sportives	✚ 10 427 €
B1	✚ Technicien	✚ Responsable de l'Atelier Intercommunal	✚ 10 427 €
B1	✚ Technicien	✚ Technicien des Bâtiments et des Equipements Publics	✚ 10 427 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'accueil - d'entretien Centre Nautique - Caissière	✚ 7 938 €
C1	✚ Agent de maîtrise	✚ Agent technique responsable centre sportif	✚ 7 938 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent technique responsable centre sportif	✚ 7 938 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent Technique Atelier Intercommunal - Responsable de la Maison de Pays	✚ 7 728 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent technique Centre Sportif - Assistant de Prévention	✚ 7 728 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien Centre Nautique	✚ 7 728 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien Centre Nautique et Bâtiments Intercommunaux	✚ 7 728 €

C2	↓ Adjoint technique	↓ Agent polyvalent des services techniques	↓ 7 728 €
C3	↓ Adjoint technique	↓ Costumière Atelier Intercommunal	↓ 7 581 €
C3	↓ Adjoint technique	↓ Agent d'entretien Centre Administratif	↓ 7 581 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} Octobre 2022.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Tableau de cotation fonctions

Annexe 2 – Tableau de cotation expertise individuelle

Annexe 3 - Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Après cette présentation les questions, remarques et observations suivantes sont émises :

Jean-Marc WITZ : On a l'impression qu'on impose des décisions comme si nous étions des grandes villes c'est choquant.

Marie Odile UHLERICH : l'IFSE remplace le 13^{ème} mois qui est aujourd'hui ventilé sur chaque mois.

Le Conseil Communautaire par 34 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION approuve la mise en place de ce nouveau RIFSEEP à compter du 1^{er} Octobre 2022.

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la Collectivité par groupes de fonctions

OUTIL DE COTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE VILLÉ POUR L'IFS						
Indicateur	echelle d'évaluation					
	Responsable	Cadre intermédiaire	Agent avec technicité particulière	Agents d'exécution		
niveau hiérarchique	10	9	8	7		
Nombre de collaborateurs encadrés	0	1 à 6	7 à 20			
Type de collaborateurs encadrés	Cadre intermédiaire	Agent avec technicité particulière	Agents d'exécution	Aucun		
Niveau d'encadrement ou de coordination	Coordination	Proximité	Sans			
Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible		
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible			
délégation de signature	Oui	Non				
28	1	0			5/s Total	

Indicateur	echelle d'évaluation				
	Opérationnelle	expertise			
Connaissance requise	3	6			
Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
champ d'application	monométier/ monosecteuriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cpto			
diplôme	I	II	III	IV	V
certification	OUI	NON			
autonomie	encadrée	large			
Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible			
26	4	2			5/s Total

Indicateur	echelle d'évaluation					
	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	Sans	
Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	2	2	2	2	0	
Impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé				
risque d'agression physique	faible	modéré	élevé			
risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé			
Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé			
risque de blessure	très grave	grave	légère			
horaires variables ou décalés	fréquent	ponctuel	rare			
contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet			
travail posté	Oui	Non				
exposition à une atmosphère corrosive	fortes	faibles	sans objet			
exposition au bruit	fortes	faibles				
obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente			
réfèrent prévention	oui	non				
engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	sans		
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible	sans		
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
79	5	3	2	1		5/s Total

maxi	135	35	TOTAL cotation du poste
------	------------	-----------	--------------------------------

Annexe 2 : Tableau de cotation expertise individuelle

	Indicateur	Echelle d'évaluation				
		0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
Prise en compte de l'expérience professionnelle	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
		1	5	7	10	15
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables	non évaluable	
		1	3	5	0	
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
		1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
		1	2	3	10	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
		1	2	3	10	0
	Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable
		5	1	-10	-25	0
	50					

Annexe 3 : Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	
Réalisation des objectifs	Points .../10
Ponctualité	Points .../5
Suivi des activités	Points .../5
Esprit d'initiative	Points .../5
B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../5
Qualité du travail	Points .../5
C) Qualités relationnelles (cumulatif)	
Niveau relationnel	Points .../10
Capacité à travailler en équipe	Points .../10
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../5
D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	
Potentiel d'encadrement	Points .../10
Capacités d'expertise	Points .../10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../5

Barème	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 / 10 points

Part de la prime du CIA – Groupe A1 - Fonction de « Responsable des Finances et du Personnel ».

0 à 85 points : de 0 € à 18 999 €

86 à 100 points : de 19 000 € à 22 365 €

Part de la prime du CIA – Groupe A2 - Fonction d' « Adjoint au Responsable des Finances ».

0 à 85 points : de 0 € à 16 999 €

86 à 100 points : de 17 000 € à 19 845 €

Part de la prime du CIA – Groupe B1 – Fonction de « Responsable des Finances et du Personnel ».

0 à 85 points : de 0 € à 8 999 €

86 à 100 points : de 9 000 € à 10 427 €

Part de la prime du CIA – Groupe B2 – Fonction d' « Adjoint au Responsable des Finances ».

0 à 85 points : de 0 € à 8 299 €

86 à 100 points : de 8 300 € à 9 555 €

Part de la prime du CIA – Groupe B1 – Fonctions d' « Educateurs des Activités Physiques et Sportives – Chef de Bassin » et d' « Educateurs des Activités Physiques et Sportives ».

0 à 85 points : de 0 € à 8 999 €

86 à 100 points : de 9 000 € à 10 427 €

Part de la prime du CIA – Groupe B1 – Fonctions de « Responsables de l'Atelier Intercommunal » et de « Technicien des Bâtiments et des Equipements Publics ».

0 à 85 points : de 0 € à 8 999 €

86 à 100 points : de 9 000 € à 10 427 €

Part de la prime du CIA – Groupe C1 - Fonctions d' « Agent d'accueil – d'entretien Centre Nautique – Caissière » et d' « Agent technique responsable centre sportif ».

0 à 85 points : de 0 € à 6 799 €

86 à 100 points : de 6 800 € à 7 938 €

Part de la prime du CIA – Groupe C2 – Fonctions d' « Agent d'Accueil Centre Nautique – Caissière » ; « Caissière au Centre Nautique » ; « Agent d'accueil polyvalent » et « Agent gestion administrative ».

0 à 85 points : de 0 € à 5 399 €

86 à 100 points : de 5 400 € à 6 300 €

Part de la prime du CIA – Groupe C2 – Fonctions d' « Agent Technique Atelier Intercommunal – Responsable de la Maison de Pays » ; « Agent technique Centre Sportif – Assistant de Prévention » ; « Agent d'entretien Centre Nautique » ; « Agent d'entretien Centre Nautique et Bâtiments Intercommunaux » et « Agent polyvalent des services techniques ».

0 à 85 points : de 0 € à 6 599 €

86 à 100 points : de 6 600 € à 7 728 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point

Part de la prime du CIA – Groupe C3 – Fonctions « Costumière Atelier Intercommunal » et « Agent d'entretien Centre Administratif ».

0 à 85 points : de 0 € à 6 499 €

86 à 100 points : de 6 500 € à 7 581 €

La Commission des Finances propose au Conseil Communautaire, la création des postes suivants :

3) Création de postes

a) Centre Nautique « AQUAVALLEES »

• ETAPS

- Création d'un poste d'Educateur des APS NT – à temps non complet en qualité de contractuel. Les attributions consisteront à la surveillance des bassins du Centre Nautique « AQUAVALLEES », à l'encadrement et à l'animation des différentes activités.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 03, Indice Brut : 397, Indice Majoré : 361.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'Article 3, 1° de la Loi du 26 Janvier 1984 modifié pour faire face à un Accroissement temporaire d'activité. La durée de l'engagement est fixée à 12 mois pendant une même période de 18 mois.

- Création d'un poste permanent d'Educateur des APS à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2022 pour les fonctions de surveillance des bassins du Centre Nautique « AQUAVALLEES », d'encadrement et d'animation des différentes activités.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'Article 3-2 de la Loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'échelon 03, Indice Brut : 397, Indice Majoré : 361.

La durée de l'Arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

- Création d'un poste permanent d'Educateur des APS à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2022 pour les fonctions de surveillance des bassins du Centre Nautique « AQUAVALLEES », d'encadrement et d'animation des différentes activités.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'Article 3-2 de la Loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'échelon 03, Indice Brut : 397, Indice Majoré : 361.

La durée de l'Arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

- A la suite d'un avancement de grade, création d'un poste permanent d'Educateur des APS principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} Octobre 2022.

- Création d'un poste d'Educateur des APS NT– à temps non complet en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à la surveillance des bassins du Centre Nautique « AQUAVALLEES ».

La durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 02 du grade d'ETAPS, Indice Brut 395, Indice Majoré : 359 ;

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'Article 3, 1° de la Loi du 26 Janvier 1984 modifié pour faire face à un Accroissement temporaire d'activité. La durée de l'engagement est fixée à 12 mois pendant une même période de 18 mois.

- Création d'un poste d'Educateur des APS NT– à temps non complet en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à la surveillance des bassins du Centre Nautique « AQUAVALLEES ».

La durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 02 du grade d'ETAPS, Indice Brut 395, Indice Majoré : 359 ;

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'Article 3, 1° de la Loi du 26 Janvier 1984 modifié pour faire face à un Accroissement temporaire d'activité. La durée de l'engagement est fixée à 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Le Conseil Communautaire par 34 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION approuve ces propositions de création de postes.

- **Précision concernant la création du poste d'ETAPS**

Le Président donne une précision sur la Délibération du 10 Décembre 2021 relative à la création d'un emploi d'ETAPS contractuel à temps complet (35h semaine) pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an. Ce poste est rémunéré sur la base de l'échelon 03 du grade d'ETAPS – Indice Brut 388 – Indice Majoré 355.

Le Conseil Communautaire approuve cette précision, à l'unanimité.

- **Adjoint Technique**

- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} Novembre 2022, pour les fonctions d'agent d'entretien.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'Article 3-3 de la Loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 382, indice majoré : 352

- **Adjoint Administratif**

- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet, à raison de 15/35^{ème} à compter du 1^{er} Novembre 2022, pour les fonctions d'Agent d'Accueil - Caissière.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'Article 3-3 de la Loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 382, indice majoré : 352

Le Conseil Communautaire par 34 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION approuve ces propositions de création de postes.

b) **Centre Administratif**

- **Rédacteur**

- Création d'un poste de Rédacteur NT à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à la gestion financière, au suivi de la comptabilité M14, à la gestion des ressources humaines, au suivi de tous les dossiers afférents à ces domaines.

La durée hebdomadaire est fixée à 35h.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 13 du grade de Rédacteur, Indice Brut : 597, Indice Majoré : 503.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'Article 3, 1^o de la Loi du 26 Janvier 1984 modifié pour faire face à un Accroissement temporaire d'activité. La durée de l'engagement est fixée à 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Le Conseil Communautaire par 34 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION approuve ces propositions de création de postes.

- **Précision concernant la création du poste d'Attachée**

Le Président donne une précision sur la délibération du 07 Juillet 2022 relative à la création d'un emploi permanent de poste d'Attachée à compter du 1^{er} Août 2022. Ce poste est à pourvoir par promotion interne et est à **temps complet**, soit une durée hebdomadaire fixée à 35h.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette précision.

4) Ajustement de la prise en charge des frais de déplacement

Ce point est ajourné.

5) Heures supplémentaires

Ce point est ajourné.

XIII.) M.J.C. « Le Vivarium »

Présenté par Alain MEYER

1) SUBVENTION POUR REDYNAMISATION DES SECTIONS MJC

Le centre social M.J.C « Le Vivarium » vient d'obtenir l'agrément pour son projet 2022-2025, il s'inscrit dans la continuité du précédent qui a permis la mise en œuvre de plusieurs chantiers qu'il s'agit de compléter et de pérenniser.

Cependant la crise sanitaire a fortement impacté l'Association qui a perdu 30 % de ses membres et il manque 20.000 € pour boucler le budget de fonctionnement des sections.

La Communauté de Communes de la vallée de Villé a conseillé à la M.J.C « Le Vivarium » de solliciter une aide de 10.000 € à la Communauté de Communes de la vallée de Villé et 10.000 € à la CeA en contre-partie d'un engagement sur des axes d'amélioration.

Lors de la Commission Vie Associative du 27/09/2022, le Président de la M.J.C « Le Vivarium » a exposé les pistes sur lesquelles le centre social souhaite s'engager avec le soutien de la Collectivité.

LA COMMUNICATION

L'objectif est d'être plus visible et d'attirer plus de membres et leur proposer des activités adaptées à leurs besoins et en phase avec le projet social.

Les pistes d'action sont les suivantes :

- Impliquer les bénévoles dans des actions de promotion des sections (Super U, action baguette).
- Définir les axes d'une stratégie de communication, les outils et actions à mettre en œuvre.

ACCUEIL

L'objectif est de proposer un accueil dédié à l'entrée du centre social en séparant les fonctions "secrétariat" de la fonction "accueil" pour une meilleure qualité de réception et de renseignement des personnes.

Cela entraînera l'extension des horaires d'ouvertures jusqu'à 19 h et une présence d'une personne dédiée à l'accueil dans le hall.

SECTIONS

Pour conserver le lien social, il faut accepter que certaines sections puissent fonctionner en-dessous de l'effectif de rentabilité. En contrepartie, certaines sections s'impliquent dans des actions intercommunales (Nuits de St Gilles, Décibulles, etc...)

La culture (cinéma, spectacle vivant) étant l'ADN de l'Association, la M.J.C « Le Vivarium » participera à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique culturelle de la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Après cette présentation les questions, remarques et observations suivantes sont émises :

Alain MEYER : Sur ce dossier, comme pour la micro-folie, il est nécessaire que la Communauté de Communes de la vallée de Villé revoie sa politique culturelle. La M.J.C « Le Vivarium » doit désormais sortir de ses murs et chercher les jeunes où ils sont.

Monique HOULNE : La CeA intervient à hauteur de 80.000 € pour la politique culturelle de la M.J.C « Le Vivarium ».

Marie-Line DUCORDEAUX : Selon plusieurs familles, les tarifs de la M.J.C « Le Vivarium » ont fortement augmentés.

Réponse du Président : Les tarifs pratiqués dépendent des prestataires extérieurs et du nombre de participants aux activités concernées. Toutefois, il faut bien réaliser que si les tarifs n'étaient pas à cette hauteur-là, le reste à charge serait de facto à la charge de la Collectivité. Néanmoins, conformément ce qui a été décidé au Budget 2022, la Communauté de Communes de la vallée de Villé a mandaté un bureau d'études pour réaliser un audit de fonctionnement et financier.

Sur proposition du Vice-Président suite à la Commission VIE ASSOCIATIVE, le Conseil Communautaire propose, à la majorité moins une abstention, de verser une subvention de 10.000 € dans le cadre de la redynamisation des sections.

XIV – DIVERS

1.) DECI

Yvette WALSPURGER demande où en est ce dossier. Jean-Pierre PIELA répond en précisant qu'un nouveau Bureau d'Etudes a été trouvé et qu'il va faire des propositions de dates pour rencontrer les Communes.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

2.) Périscolaires

Alain MEYER tient à remercier les coordinatrices des périscolaires qui ont trouvées des solutions pour répondre aux besoins de toutes les familles qui font appel à ce service.

Il précise également qu'il y a eu un changement de prestataire au niveau des repas avec une augmentation de 1 €/repas mais avec des produits locaux et une chaine chaude qui améliore grandement la qualité des repas.

Jean-Marc WITZ souhaite savoir si les Communes ayant des périscolaires seront consultées lors de l'audit M.J.C « Le Vivarium ». Le Président répond en précisant que cette demande reste à affiner avec le Bureau d'Etudes et que c'est toute la chaine hiérarchique qui sera auditée.

Marie Odile UHLERICH précise qu'il serait bien d'informer les habitants sur les coûts de périscolaires pris en charge par les communes. Alain MEYER lui répond en proposant de faire des articles dans les bulletins communaux.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations

3.) Büremarick

Bernard SCHMITT informe l'Assemblée, qu'en complément des manifestations annoncées en début de séance, il y a aussi Le Büremarick qui se déroulera à Dieffenbach-Au-Val le 09 Octobre 2022 de 10h00 à 18h00.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations

4.) Mois des Aidants

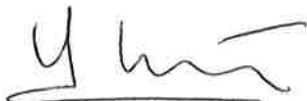
Monique HOULNE informe également ses collègues de l'organisation par la CeA du mois des aidants avec plusieurs journées au mois d'Octobre 2022.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations

Personne n'ayant plus de questions à poser, le Président clôt la séance.

La Secrétaire de Séance

Marie Odile UHLERICH



LE PRÉSIDENT

Serge JANUS